



# ASC : Tous ensemble



## Que dit la cour de cassation ?

Comme vous pouviez encore le lire dans le tract du 11 avril 2024 (ci-dessous et cliquable),



**La cour de cassation, par un arrêt, précise que les agents ouvrent droits aux Activités Sociales et Culturelles, dès leur intégration sans conditions d'ancienneté.**

**Pour la CGT, cette décision est juste.**

Les agents en CDD, déjà en situation de précarité subissent trop souvent des conditions de travail dégradées, voire des pressions. Jusqu'alors, il fallait qu'en plus, les collègues en CDD attendent 6 mois pour avoir le droit aux ASC. Pour rappel, les ASC sont calculés sur la masse salariale, et c'est l'ensemble des salaires qui constitue la masse salariale. Il était donc injuste d'en priver les collègues en CDD.

## Situations en début d'année

Pour rappel, l'exercice 2024 a commencé avec un déficit de 38 000 € suite aux augmentations de la prestation loisirs des agents sur l'année dernière, année d'élections professionnelles...

En tenant compte de ce déficit, plusieurs syndicats ont voté le budget 2024, en choisissant de baisser la prestation loisirs de 20 € par enfant. Autrement dit, pour l'agent avec 1 enfant c'est -20 €, avec 2 enfants c'est -40 €, avec 3 enfants c'est -60 €, etc... La **CGT** a voté contre ce budget de début d'année qui pénalise les foyers avec un ou plusieurs enfants.

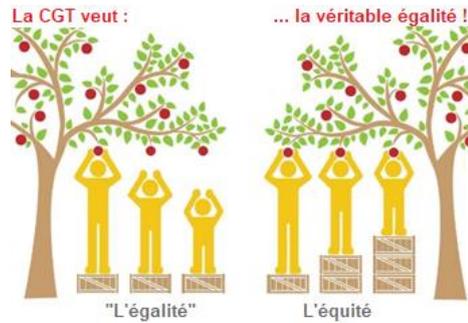
## Budget rectificatif

L'arrêt de la cour de cassation a impliqué au CSE de France Travail Normandie de réaliser un budget rectificatif pour 2024.

Celui-ci a été adopté à la majorité au CSE notamment en baissant la prestation d'aide enfant handicapé et en durcissant les conditions d'accès. Donc après tous les enfants, ce sont les enfants handicapés qui ont une diminution de leur dotation. Sur le budget ASC de 2,2 millions d'euros, seulement 110 000 étaient dédiés au social. Et c'est sur ce volet qu'il est décidé de faire des économies. Pourtant, le S de ASC veut bien dire « Sociales ».

De plus, en jouant sur les dates de fermeture des prestations, il s'avère que les collègues CDD qui intégreront les effectifs plus tard dans l'année, n'auront pas accès aux ASC dès leur premier jour.

La majorité des élus ont voté pour le maintien du droit à tous les agents. Ainsi par exemple, un couple d'agents France Travail sans enfant avec un salaire de 8 000 € pour le foyer perçoit une dotation totale (loisirs, sport ou culture et Noël) de 1300 € quand dans le même temps un jeune agent entrant monoparental avec un enfant avec un salaire de 1400 € ne perçoit que 880 €.



**La CGT n'a pas voté ce budget. Pour la CGT, d'autres solutions existent et ont déjà fait leurs preuves y compris en Normandie. Nous utilisons la moyenne économique qui tient compte des revenus du foyer afin d'assurer une attribution du budget des ASC en fonction de la réalité du foyer.**